

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00759

**ACCORD-CADRE CONCLU AVEC JS CONCEPT POUR LA
FOURNITURE ET POSE D'ABRIS BUS VOYAGEURS NON
PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE
SAINT-ÉTIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour la fourniture et pose d'abris bus voyageurs non publicitaires sur le territoire de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la candidature a été publié le 9 février 2023 sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE et la plateforme de Saint-Étienne Métropole avec une remise des candidatures attendue au 28 février 2023 à 12 h 00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation de ces candidatures, des offres ont été retenues pour participer à la phase Offre, le dossier de consultation a été envoyé aux candidats sélectionnés via la plateforme de Saint-Étienne Métropole le 28 février 2023, ayant pour date limite de réception fixée au 20 avril 2023 à 12 h 00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation de ces offres, plusieurs ont été reçues dans les délais :

- URBANEO, 10 bis chemin des éclapons, 69390 Vourles,
- PRISMAFLEX INTERNATIONAL, 309 route de Lyon, CS 50001, 69610 Haute Rivoire,
- SAS JS CONCEPT, 103 rue Paul de Vivié, 42100 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées en fonction des critères de jugement des offres suivants : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230707-C20230075910

Date de mise en ligne : 03 août 2023

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que le candidat ci-après a remis une offre après négociation, économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 03 juillet 2023, a décidé d'attribuer le contrat au candidat JS CONCEPT présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat public relatif à la fourniture et pose d'abris bus voyageurs non publicitaires sur le territoire de Saint-Étienne Métropole est attribué à JS CONCEPT, domicilié au 103 rue Paul de Vivié, 42100 Saint-Etienne, Siret n°412 209 504 00023.

ARTICLE 2

Le montant total maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Maximum HT
1-Période initiale de 3 ans	450 000,00 €
2-1ère reconduction d'une année	150 000,00 €
3-2ème reconduction d'une année	150 000,00 €
Total	750 000,00 €

Les prestations seront traitées par des prix unitaires au regard des quantités réellement exécutées.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, Opération 106 ABRIB.

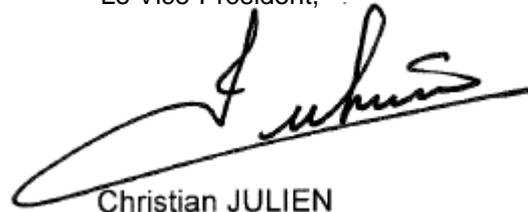
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN